RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CLESENCE

Société Anonyme au capital de 191 125 568 €
Siège Social : 04, Avenue Archimède à SAINT-QUENTIN (02100)
RCS SAINT-QUENTIN - 585.980.022

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le **MERCREDI VINGT-CINQ JUIN**, à 15 heures 00,

Les Actionnaires de **CLESENCE**, Société Anonyme au capital de 191 125 568 € divisé en 11.945.348 actions de 16 € chacune, entièrement libéré, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de CLESENCE – 04, Avenue Archimède à SAINT-QUENTIN (02100), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

Madame Pascale SEBILLE, Présidente du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Monsieur Benoît OLLIVIER représentant de l'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et Olivier ZAMBETTI représentant de la coopérative d'HLM LE TOIT FAMILIAL, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et agissent l'un et l'autre es qualité.

Madame Christel GIRAULT est désignée en qualité de Secrétaire.

A Assistent également à la réunion :

- Monsieur David LARBODIE, Directeur General,
- Monsieur Olivier ZAMBETTI, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Olivier MONS, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Pascal VACHER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Julien LEONARD, Vice-Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Luc BAIJOT, représentant de l'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, administrateur,
- Monsieur Freddy GRZEZICZAK, représentant du Conseil Départemental de l'Aisne, Administrateur,
- Monsieur Jean-Michel BOUCHY, représentant du Conseil Départemental de la Somme, Administrateur,
- Monsieur Bernard ADAMCZAK, Administrateur,
- Madame Martine DELPORTE, représentante des Locataires (CLCV),
- Madame Valérie-Sophie VALDIN, représentante des Locataires (CSF),
- Monsieur Loïc LELU, Administrateur,
- Monsieur Michel RICHARD, Administrateur,

- Monsieur Jérôme SEGAERT, Administrateur,
- Madame Colette BLERIOT, Censeur,
- Madame Irma PAPASKIRI, Juriste,
- Monsieur Maxime CONRARD, Représentant du CSE,
- Monsieur Florian DELATTRE, Représentant du CSE,
- Madame Sylvie VERNIER, Administrateur (en visio),
- Madame Christine HOET, Invitée,
- Monsieur Benoît OLLIVIER, Directeur territorial d'Action Logement Immobilier,
- Monsieur Alexis RICKLIN, représentant le Cabinet PKF ARSILON Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes Titulaire.

Le Bureau, ainsi composé, certifie l'exactitude de la feuille de présence au vu de laquelle le Président constate que 19 actionnaires, possédant ensemble 11 608 756 actions sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée Générale réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente déclare que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Déclaration de la Performance extra Financière (DPEF), le rapport de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS); présentation des comptes 2024 et du rapport du Commissaire sur les comptes de cet exercice – Approbation desdits comptes – Quitus aux Administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
3. Présentation du rapport du Commissaire sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce - Approbation desdites conventions ;
4. Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
5. Nomination de nouveaux administrateurs ;
6. Pouvoirs à donner.

Elle ajoute que tous les documents à soumettre à cette Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant les délais légaux et réglementaires.

Madame la Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

a) un double de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
b) la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les imprimés de vote par correspondance et la liste des actionnaires,
c) le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que les annexes,
d) le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
e) les rapports du Commissaire aux comptes,
f) le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration par David LARBODIE, Directeur Général.

Monsieur Alexis RICKLIN représentant le Cabinet PKF ARSILON Commissariat aux comptes, Commissaire aux comptes, donne ensuite lecture de ses rapports.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée Générale de prendre la parole afin de s'exprimer.

A l'issue des échanges qui s'ensuivent et plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels clos au 31 décembre 2024, et du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Déclaration de la Performance extra Financière (DPEF), le rapport de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) et du rapport du Commissaire aux Comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration, approuve ces dits comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité (abstention de la société BOUBIELA-MORET).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En application de l'arrêté du 14 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 paru au journal officiel du 5 janvier 2023, modifiant la nomenclature comptable en vue de distinguer les flux des activités économiques d'intérêt général et leurs affectations réalisées depuis 2021, l'Assemblée Générale décide d'adapter les comptes de réserves.

Le poste « réserves statutaires ou contractuelles » s'élève au 31 décembre 2024 à la somme totale de 324 026 005,01 €. L'Assemblée Générale décide de ventiler ce poste à concurrence de 31 721 458,71 € de la manière suivante :

1068818 - Réserves diverses - SIEG Hors OFS	16 887 520,46 €
106882 - Réserves diverses - Activités hors SIEG depuis 2021	310 805,37 €
106888 - Réserves diverses - Activités antérieures à 2021	14 523 132,88 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté l'existence d'un résultat bénéficiaire d'un montant de **1 412 401,10 €** décide d'affecter comme suit :

	A=B+C+D	B	C	D
	Total	Activités relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021	Activités ne relevant pas du service d'intérêt économique général	Activités antérieures à 2021
Résultat de l'exercice	1 412 401,10	- 2 264 688,78	3 677 089,88	0,00
+Report à nouveau	0,00		-	-
=Bénéfice distribuable	1 412 401,10	- 2 264 688,78	3 677 089,88	0,00
Réserve légale	70 620,05		70 620,05	-
Réserves sur cessions immobilières	18 411 491,52	18 411 491,52		
Réserve statutaire ou contractuelle	-17 069 710,48	- 20 676 180,30	3 606 469,83	0,00
Distribution de dividendes	1 075 081,32			1 075 081,32
Réserves diverses	-1 075 081,32			- 1 075 081,32
Report à nouveau	0,00	-	-	-

Le dividende revenant à chaque action existant au jour de cette assemblée générale sera ainsi fixé à 0,09 €.

Le dividende sera mis en paiement à l'issue de l'Assemblée, au seul profit des actionnaires détenteurs à la date de ce jour d'actions de la société.

Les dividendes nets d'un montant global inférieur à 10,00 € par bénéficiaire, seront inscrits à son crédit dans les comptes de la société, mais ne lui seront payés que lorsqu'ils atteindront au moins cette somme.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, que les dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué	Dividende par action	Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%
31.12.2021	1 117 832,64 €	0,32 €	Non applicable	Non applicable
31.12.2022	2 218 704,88 €	0,56 €	Non applicable	Non applicable
31.12.2023	1 064 964,22 €	0,11 €	Non applicable	Non applicable

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité (abstention de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code du Commerce, approuve séparément chacune des conventions mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de **ACTION LOGEMENT IMMOBILIER** est arrivé à expiration, renouvelle celui-ci pour une durée de 3 ans ; ce mandat

expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à examiner les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE** est arrivé à expiration, renouvelle celui-ci pour une durée de 3 ans ; ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à examiner les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Jérôme SEGAERT (MEDEF)** est arrivé à expiration, renouvelle celui-ci pour une durée de 3 ans ; ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à examiner les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Madame Christine HOET (CFTC)**, domiciliée au [redacted] en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de 3 ans en remplacement de **Monsieur Bernard ADAMCZAK** dont le mandat est arrivé à l'expiration ; ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à examiner les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Sébastien CARO (CFDT)**, domicilié au [redacted] en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de 3 ans ; ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à examiner les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

❖

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 h 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente,	Les Scrutateurs,	Le Secrétaire,
Pascale SEBILLE	Benoît OLLIVIER Olivier ZAMBETTI	Christel GIRAULT

[redacted]